

Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon du 18 octobre 2018 à Rougon

Présents : Bernard CLAP : Trigance ; Hervé PHILBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Antoine FAURE : Aups ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie
Christophe DUVERNE : Sous Préfet de Castellane

Ont donné pouvoir : Jean BACCI à H. PHILIBERT ; Charles Antoine MORDELET à A. FAURE ; Danielle URQUIZAR à B. CLAP

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2018 à Aiguines

2. Avis sur le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Var

Par courrier en date du 28 juillet, la FDPPMA 83 a sollicité l'avis du Parc naturel régional du Verdon sur le projet de PDPG du Var (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles).

Par courrier en date du 23 août, le parc a rendu un avis technique.

La FDPPMA demande par courrier du 17 septembre un avis validé en Bureau afin de ne pas remettre en cause la démarche de formalisation en cours auprès du Préfet. Elle indique que les remarques du Parc du Verdon seront prises en compte et que le Parc sera associé à la mise en œuvre du PDPG.

Les membres du Bureau décident de donner un avis défavorable en attendant que leur soit transmis le document modifié prenant en compte les remarques du Parc, les questions de la TVB et de Natura 2000.

3. Mise en œuvre de la position du Parc sur le pastoralisme et la prédation : Avis du bureau sur les projets de Zones difficilement protégeables et les zones non protégeables issues du plan loup

En 2015, le comité syndical du Parc prenait une délibération pour affirmer sa position quant au pastoralisme et la prédation. En l'absence de moyens humains et financiers suffisants, les actions proposées par le groupe de travail « pastoralisme et prédation » n'ont pas encore été étudiées dans leur faisabilité ni mises en œuvre. Cependant, depuis 2 ans, la mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle du Parc permet d'aller au contact des éleveurs et de redéfinir avec eux les enjeux sur les espaces pastoraux en croisant les besoins des exploitants et les enjeux de biodiversité.

La présence et la prédation par le loup en constante évolution est par ailleurs incontournable. Notre participation au Groupe National Loup et notre partenariat avec ONCFS nous permettent de suivre au plus près cette problématique, son évolution sur notre territoire et les solutions proposées par l'Etat au travers notamment du nouveau plan loup.

Ainsi après une présentation d'une méthodologie de travail pour réactiver le groupe de travail pastoralisme et prédation, préalablement l'avis des membres du bureau était sollicité quant au projet de zones prochainement identifiées par le Plan d'action national Loup : les « zones non-protégeables » par rapport à la prédation et les « zones difficilement protégeables ». L'identification de ces zones pourraient induire un déplacement des moyens mis en place par l'Etat au détriment du pastoralisme méditerranéen, rendant l'activité pastorale sur notre territoire encore plus vulnérable et accélérant sa disparition ou de profondes mutations qui viendraient en contradiction avec les objectifs de la Charte.

A l'issue de cette présentation et des débats qui en découlent les membres du bureau à l'unanimité moins 1 voix contre :

- Décident de réaffirmer l'engagement pris en comité syndical sur le soutien du Parc du Verdon à la pratique et aux acteurs du pastoralisme,
- Décident de s'autosaisir et d'alerter, de porter à connaissance les effets induits du projet de la mise en place des ZDP et de la notion de « non-protégeabilité » auprès de l'Etat, du Préfet coordinateur du plan loup et des préfets des départements des Alpes de Haute Provence et du Var,
- Sont choqués par les inégalités territoriales induites par ces mesures et refusent d'être des territoires sacrifiés à la prédation du loup
- Attirent l'attention quant à l'obligation de cohérence à l'échelle régionale et notamment à l'échelle des deux départements qui concernent le Parc du Verdon.

4. Edition d'une carte de randonnée en partenariat avec IGN

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent le partenariat avec l'IGN sur le projet de carte dans la série « loisirs de plein-air », qui permettra entre autre de pouvoir émettre un avis sur le choix des sentiers et de faire passer des messages « Parc ».

5. Convention en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux sur le Domaine de Valx

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la signature d'un avenant à la convention de cession de droits réels sur le domaine de Valx, propriété du Conservatoire du littoral, en vue des travaux de réhabilitation de la grange et ayant essentiellement pour objectif la récupération du FCTVA par le Parc.

6. Convention avec le SDIS 04 → Point ajourné

7. Référent déontologue

En application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires et à celle de son décret d'application du 10 avril 2017, les membres du Bureau :

- Actent le principe de la désignation par le Président du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence du référent « déontologie » tel que présenté ;
- Afin de faciliter le traitement des dossiers afférents à ce type de problématique, par souci de neutralité et étant donné que le collège de référents déontologues du Centre de Gestion est également qualifié pour assurer cette mission, décident de confier les fonctions de « lanceur d'alerte » et « laïcité » au Centre de gestion, par le biais de la présente délibération. »

8. Dossiers de demande de subvention

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent les opérations et plans de financements tels que suivent :

- Mise en œuvre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire
Cout total TTC : 62 500 € / Région (80 %) : 50 000 € / Autofinancement (20 %) : 12 500 €
- Poste de chargée de mission eau et milieux aquatiques 2019-2020
Coût total TTC : 132 526 € / Agence de l'Eau (65 %) : 86 142 € / Autofinancement (35 %) : 46 384 €
- Poste de technicien rivière 2019-2020
Coût total TTC : 79 600 € / Agence de l'Eau (65 %) : 51 740 € / Autofinancement (35 %) : 27 860 €
- Poste de chargé de projet continuités – Colostre 2019-2020
Coût total TTC : 81 180 € / Agence de l'Eau (65 %) : 52 767 € / Autofinancement (35 %) : 28 413 €
- Poste de chargé de projet contrat rivière – zones humides 2019-2020
Coût total TTC : 97 120 € / Agence de l'Eau (65 %) : 63 128 € / Autofinancement (35 %) : 33 992 €
- Poste de chargée d'étude GEMAPI 2019
Coût total TTC : 40 570 € / Agence de l'Eau (62,6 %) : 25 395 € / Autofinancement (37,4 %) : 15 175 € partagés entre le Parc du Verdon et les différentes intercommunalités
- Validation du plan de financement définitif du poste de chargée d'études GEMAPI pour 2016-2017
Coût total TTC : 39 921.53 € / Agence de l'eau : 22 736.37 € / Autofinancement : 17 185.16 € partagés entre le Parc du Verdon et les différentes intercommunalités

9. Remboursement des frais d'hébergement d'Anne Vary

Les membres du Bureau à l'unanimité décident de rembourser les frais d'hébergement que Mme Anne VARY, chargée de projet GEMAPI, a dû avancer pour sa participation à une formation avec Guillaume RUIZ technicien rivière, du 1^{er} octobre au 5 octobre 2018 et s'élevant à 261,50 €.

Pour affichage,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
à Moustiers Sainte Marie, le 26 septembre 2018

Le Président,
Bernard CLAP

